

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

VILLE

Décision du 14 juin 2013 portant création d'une commission locale de concertation au secrétariat général du comité interministériel des villes

NOR : VILV1330412S

Le secrétaire général du comité interministériel des villes,

Vu le décret n° 2009-539 du 14 mai 2009 relatif aux instances en charge de la politique de la ville;

Vu la décision du 28 février 2013 relative aux commissions locales de concertation de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville;

Après consultation des organisations syndicales représentatives siégeant dans les comités techniques paritaires des ministères sociaux,

Décide:

Article 1^{er}

Il est créé, auprès du secrétariat général du comité interministériel des villes, une commission locale de concertation.

Article 2

Par dérogation à l'article 4 de la décision du 28 février 2013, les organisations syndicales ont droit au même nombre de sièges que celui obtenu lors de l'élection du comité technique d'administration centrale.

La représentation du personnel à la commission locale de concertation est fixée comme suit : CGT : 2 ; FO : 1 ; UNSA : 2.

La liste nominative des agents siégeant au sein de la commission au titre des organisations syndicales précitées fera l'objet d'une décision séparée.

Article 3

Le secrétariat de la commission est assuré par le responsable du service de l'administration et des finances ou son représentant.

Article 4

Le secrétaire général du comité interministériel des villes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 14 juin 2013.

Le secrétaire général,
H. MASUREL